

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21144526***

DEPOSÉ AU GREFFE LE

02 DEC. 2021TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI
GreffeN° d'entreprise : **0480 020 732**

Nom

(en entier) : **MEDIAFACTORY**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à Responsabilité Limitée**Adresse complète du siège : **Rue de Steenkerque, 76 à 7830 Silly****Objet de l'acte : Projet de fusion****PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE
PAR LA SRL MEDIAFACTORY**

En notre qualité de Conseil d'administration des SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE et de la SRL MEDIA FACTORY (absorbante) nous déclarons établir le projet de fusion conformément à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations qui indique notamment ce qui suit :

« Section 3. Procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption.

Art. 12 :50. Les organes d'administration des sociétés appelées à fusion établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner ;

2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés ;

3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard ;

4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2 :8 et 2 :14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12 :53. »

I. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

La SRL MEDIAFACTORY ayant son siège social Rue de Steenkerque, 76 à 7830 Silly se propose de fusionner par absorption de la SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE ayant son siège social au même endroit. Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

1.1 LA SRL MEDIAFACTORY (Société absorbante)

La société a été constituée au terme d'un acte reçu par le Notaire Luc Barbier à Braine l'Alleud en date du 02/04/2003 et ses statuts ont été publiés par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du 14/04/2003 sous le numéro BLA126227. La dernière publication le 16/01/2019 numéro 2019200128. La société est immatriculée sous le numéro BE 0480.020.732

La société a pour objet :

Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci Société de services, qui a pour but d'aider les PME à mieux présenter leurs produits via des outils liés à l'internet mais aussi via les moyens de communications traditionnels

-Gestion de la communication papier et de la communication via l'internet ;

-Développement d'outils Internet, intranet et extranet (Outils de vente, Outils de gestion produits, Outils de gestion d'événements) ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Webdesign ;
- Hébergements ;
- Création d'identités visuelles/Brochures/Leaflets/En-têtes de lettre/cartes de visite/réalisation des imprimées(Quadri ou numérique)
- Emailing ciblé

La société peut-être administrateur, gérant ou liquidateur. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sein ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Le capital social à la constitution est fixé à la somme de dix-neuf mille cinq cents euros, divisé en cent parts, sans valeur normale. Le capital social est libéré à concurrence de un tiers.

Actuellement, suivant le CSA, l'apport indisponible résultant des derniers comptes annuels s'élève à 12.000€ et les capitaux propres à 179.506,29€ au 31/12/2020.

1.2LA SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE (Société absorbée)

La société a été constituée au terme d'un acte reçu par le Notaire Yves Deschamps de résidence à Schaerbeek-Bruxelles en date du 8 mai mil neuf cent quatre-vingt neuf et ses statuts ont été publiés par extrait à l'annexe du Moniteur Belge du 06/06/1989 sous le numéro NI62803.

La dernière publication : le 10/03/2021 numéro 0031762.

La société est immatriculée sous le numéro BE 0437.447.927

La société a pour objet :

« L'achat, la vente, le lotissement, la mise ou la prise en location, l'administration, la production, l'exploitation, la construction de tous biens immeubles et, en général, l'exécution de toutes opérations immobilières. Elle pourra notamment et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, faire en Belgique et à l'étranger toutes opérations commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation ; acquérir ou donner à bail, aliéner tous biens meubles ou immeubles ; acquérir ou aliéner tous fonds publics et valeurs mobilières ; s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de favoriser son développement.

La société peut réaliser son objet social pour son compte ou pour le compte d'autrui, en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées.

...

Le capital social suivant l'article 5 des statuts a été fixé lors de la constitution à sept cent cinquante mille francs soit 18.592€ et représenté par sept cent cinquante parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de cette constitution, à concurrence de deux cent quatre-vingt mille francs. »

II.DESCRPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Les situations comptables prises en considération en terme de bilan au 30/09/2021 se résument comme suit :

2.1POUR LA SRL MEDIAFACTORY (absorbante)

Le bilan au 30/09/2021 de la société MEDIAFACTORY SRL (société absorbante) se présente en synthèse comme suit :

A L'ACTIF		
Actifs Immobilisés		1.038.055,77
Immobilisations corporelles	8.030,77	
Immobilisation financières		
(dont 100% des actions de la SRL AGIBE)	1.030.025,00	
Actifs Circulants		13.695,58
Créances à un an au plus	12.971,20	
Valeurs disponibles	724,38	
TOTAL ACTIF		1.051.751,35
AU PASSIF		
Capitaux propres		200.479,99
Apport	12.000,00	
Réserves	60.536,55	
Bénéfice reporté	106.969,74	
Bénéfice de l'exercice	20.973,70	
Dettes à + d'un an		286.545,61
Dettes à un an au plus		564.725,75
TOTAL PASSIF		1.051.751,35

2.2POUR LA SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE (absorbée)

Le bilan de la SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE (Société absorbée) se présente en synthèse comme suit :

A L'ACTIF		
Actifs Immobilisés		345.800,00
Immobilisation Corporelles	297.050,39	
Terrains & constructions	295.854,78	
Mobilier et Matériel roulant	1.195,61	
Immobilisations financières	48.749,61	
Actifs circulants		220.262,63
Créances à un an au +	214.163,28	
Valeurs disponibles	1.768,41	
Comptes de régularisation	4.330,94	
TOTAL ACTIF		566.062,63
AU PASSIF		
Capitaux propres		215.066,96
Apport	18.592,00	
Réserves	28.859,20	
Bénéfice reporté	136.360,47	
Bénéfice de l'exercice	31.255,29	
Dettes à + d'un an		232.606,90
Dettes à un an au plus		118.388,77
TOTAL PASSIF		566.062,63

III.FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1INTERET DE LA FUSION

Comme le décrit clairement le rapport spécial du conseil d'administration exposant la situation patrimoniale des 2 sociétés appelées à fusionner, nous expliquons :

L'opportunité de la fusion qui se justifie tant au niveau juridique qu'économique par :

-La mise en commun des activités permettant une simplification administrative, des coûts moins importants ;

-L'avantage d'une surface financière accrue donnant des garanties supplémentaires et permettant un développement de l'entreprise et des facilités auprès des organismes financiers ;

-Une rationalisation financière par l'annulation des C/C inter-société ;

-Une gestion simplifiée.

Les modalités de la fusion :

Elle est établie sur base des comptes intermédiaires au 30/09/2021 des deux sociétés. C'est ainsi que toutes les opérations effectuées à partir du 1/10/2021 par la société absorbée AGENCE IMMOBILIERE BELGE SRL en abrégé AGIBE SRL le sont au profit et risque de la SRL MEDIAFACTORY (société absorbante). La fusion par absorption comprend donc la totalité des actifs, passifs, ainsi que des droits et engagements de la société absorbée.

Les capitaux propres de la SRL AGENCE IMMOBILIERE BELGE s'élèvent à 215.066,96€

La SRL MEDIAFACTORY détient 100% des actions de la SRL AGIBE repris en Immobilisations financières pour 1.030.000,00€

La différence constatée s'élève à 814.933,04€

Consiste en l'écart de fusion réalisé sur l'opération, la différence entre l'immobilisation financière de 1.030.000€ et les capitaux propres (215.066,96€).

Les actions en portefeuille dans la SRL MEDIAFACTORY de la SRL AGIBE seront détruites et cette société absorbée sera dissoute sans liquidation de telle sorte que les opérations effectuées depuis le 1/10/2021 le seront pour compte de la SRL MEDIAFACTORY (société absorbante).

L'écart de fusion constaté de 814.933,04 € sera totalement reparti sur les actifs immobilisés « Terrains et Constructions » dans un poste Immobilisé réévalué suite à la fusion.

De telle sorte que la valeur des Terrains et Constructions après cette opération s'élèvera ainsi à 1.110.787,82€ cette valeur n'est pas surfaite en fonction d'expertises immobilières de biens immobiliers.

3.2LE RAPPORT D'ECHANGE

Dans le cas présent, les actions de la société absorbée AGIBE SRL disparaissent du patrimoine de la société absorbante MEDIAFACTORY SRL et les titres sont remplacés par les actifs et passifs exigibles ainsi que l'ensemble avec engagements contractés par la société absorbée.

Il n'y a pas de rapport d'échange.

IV DIVERSES MODALITES ET CONSEQUENCE DE LA FUSION

4.1 CONSEQUENCE DE LA FUSION

Au terme de la fusion, le bilan au 1/10/2021 de la SRL MEDIAFACTORY s'établira comme suit (en €) :
(en EUROS)

A L'ACTIF

Actifs Immobilisés		1.168.788,81
Immobilisation Corporelles	1.120.014,20	
Terrains & constructions	1.110.787,82	
Installations Machines et Outillages	4.402,36	
Matériel informatique	3.329,41	
Mobilier et Matériel roulant	1.494,61	
Immobilisations financières	48.774,61	
Actifs Circulants		19.794,93
Créances à un an au +	12.971,20	
Valeurs disponibles	2.492,79	
Comptes de régularisation	4.330,94	
TOTAL ACTIF		1.188.583,74

AU PASSIF

Capitaux propres		200.479,99
Apport	12.000,00	
Réserves	60.536,55	
Bénéfice reporté	127.943,44	
Dettes à + d'un an		519.152,51
Dettes à un an au plus		468.951,24
TOTAL PASSIF		1.188.583,74

4.2 DIVERSES MODALITES

Les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard :

Non applicable

Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner :

Il n'y aura pas d'autre avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Fait à Silly, le 30/11/2021

Pour la SRL MEDIAFACTORY
Monsieur Vincent Jadot